



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2023 191

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

COMMUNICATION

**APPEL D'OFFRES OUVERT - IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION POUR
LES SERVICES DE LA CABBALR - LOT 1 IMPRESSION DE SUPPORTS DE
COMMUNICATION POUR LES SERVICES DE L'AGGLOMERATION A L'EXCEPTION DU
SERVICE CULTUREL DE LA CITE DES ELECTRICIENS - SIGNATURE D'UN AVENANT N°2**

Vu la décision n°2019/144 du 20 mars 2019 par laquelle le Président a autorisé la signature d'un marché ayant pour objet l'impression de supports de communication sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum, pour le lot 1 Impression de supports de communication pour les services de l'agglomération à l'exception du service culturel de la Cité des Electriciens, avec la société Imprimerie l'Artésienne, ayant son siège social à Liévin (62802), ZI de l'Alouette, Rue François Jacob, pour une période initiale de 20 mois à compter de la notification, reconductible deux fois, 16 mois pour une première période et 12 mois pour une seconde, selon les mêmes conditions,

Considérant que l'accord-cadre a été notifié au titulaire le 11 avril 2019,

Vu la décision n°2019/818 en date du 7 janvier 2020, par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°1 ayant pour objet l'ajout de prestations au bordereau des prix unitaires pour répondre aux nouveaux besoins de la Collectivité,

Considérant que l'accord-cadre a été reconduit deux fois, du 11 décembre 2020 au 10 avril 2022 puis du 10 avril 2022 au 9 avril 2023,

Considérant que le marché actuel s'achèvera au 11 avril 2023,

Considérant qu'à cette date, la procédure d'attribution du nouveau marché ne pourra être achevée, notamment en raison du contexte économique difficile des papetiers, à savoir l'envol du cours des matières premières, des prix de l'énergie, des problèmes de production, qui impacte l'activité des imprimeurs et rend complexe la passation de la nouvelle procédure.

Considérant que l'impression de ces supports de communication de la Communauté d'agglomération participe au maintien d'un niveau d'information efficace et pertinent pour les habitants du territoire, il convient dès lors d'assurer la continuité de ce service jusqu'au renouvellement du marché en prolongeant la durée de celui-ci de 3 mois,

Considérant qu'il y a donc lieu de signer un avenant n°2 afin de prolonger la durée du marché de 3 mois, soit du 11 avril 2023 au 11 juillet 2023,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,


DECIDE de signer un avenant n°2 au lot 1 Impression de supports de communication pour les services de l'agglomération à l'exception du service culturel de la Cité des Electriciens du marché relatif à l'impression de supports de communication, avec la société Imprimerie l'Artésienne, ayant son siège social à Liévin (62802), ZI de l'Alouette, rue François Jacob, ayant pour objet de prolonger la durée du marché en cours de 3 mois, soit jusqu'au 11 juillet 2023.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. **2.1. MARS 2023**

Le Président,




GACQUERRE Olivier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **2 1 MARS 2023**

Et de la publication le : **2 1 MARS 2023**

Le Président,



GACQUERRE Olivier